



## **COMMUNE DE GIVORS**

### **SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 FÉVRIER 2024**

**Convocation :** 02/02/2024

**Affichage liste délibérations :** 09/02/2024

**Conseillers en exercice :** 35 **PRÉSIDENT :** Monsieur BOUDJELLABA

**Présents :** 34 **SECRÉTAIRE :** Madame BONNET

**L'an deux mille vingt quatre, le huit février à 19 heures, en salle du conseil municipal.**

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS**

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Laurence FRETY ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Dalila ALLALI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Madame Nabih LAOUADI ; Monsieur Loïc MEZIK ; Madame Françoise BATUT ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Sabine RUTON ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Benjamin ALLIGANT ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Madame Solange FORNENGO ; Monsieur Tarik KHEDDACHE ; Madame Delphine PAILLOT ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Monsieur Ali SEMARI ; Madame Isabelle FERNANDES ; Monsieur Robert JOUVE ; Madame Zafer DEMIRAL ; Monsieur Jean-Pierre GUENON ; Monsieur Gaël BON ; Madame Florence MERIDJI ; Monsieur Thomas KUNESCH ; Madame Josiane BONNET ; Madame Nathalie BODARD ; Monsieur Hocine HAOUES ; Madame Edwige MOIOLI ; Madame Sonia BRAHMI ; Monsieur Abdel YOUSFI ; Madame Dounia MEFTAH

#### **ABSENT**

Madame Yamina KAHOUL

**DEL20240208\_4**

### **CONVENTION DE SOUTIEN FINANCIER AVEC L'ASSOCIATION DRÔLE D'ÉQUIPAGE**

**RAPPORTEUR :** Mohamed BOUDJELLABA

Suite à un appel à projet pour la définition et la mise en œuvre d'un nouveau projet pour le théâtre, en correspondance avec les attendus de la municipalité en matière de spectacle vivant, l'association Drôle d'Équipage a été retenue par délibération n°10 lors du conseil municipal du 1<sup>er</sup> décembre 2022. Une convention pluriannuelle d'objectifs a été conclue entre la ville et l'association pour une durée de trois ans couvrant la période 2023-2025, soit jusqu'au 31 décembre 2025, pour la gestion et l'animation du Théâtre Municipal de la Ville.

La présente convention de soutien financier 2024 a pour objectif de permettre à l'association Drôle d'Équipage de réaliser, à son initiative et sous sa responsabilité, le projet artistique et

culturel conforme à son objet statutaire dans le cadre de son projet global d'intérêt général développé dans le projet de programmation joint en annexe.

Le bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.

Pour sa part, la commune s'engage, sous réserve de l'inscription des crédits au budget, à soutenir financièrement le bénéficiaire pour ses activités déclinées en annexe I du présent document, à l'exception des financements imputables sur la section d'investissement.

La convention fixe :

- la mise en œuvre concrète du programme d'actions artistiques et culturelles ;
- les modalités de financement et les relations avec la commune ;
- les conditions de suivi et d'évaluation du programme d'actions artistiques et culturelles.

La commune contribue financièrement à la réalisation du programme d'actions artistiques et culturelles et n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

Il est proposé de verser 70 % de la subvention en février 2024, 20 % en juin 2024 et 10 % en octobre 2024.

Considérant le projet porté par l'association à son initiative qui contribue au développement de la politique culturelle municipale, il est proposé d'accorder le soutien financier demandé.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

### **A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :**

### **34 VOIX POUR**

### **DÉCIDE**

- D'APPROUVER la signature de la convention de soutien financier ci-jointe pour l'exercice 2024 avec l'association Drôle d'Équipage ;
- D'AUTORISER monsieur le maire à signer ladite convention ;
- D'APPROUVER le versement d'un soutien financier pour un montant de 310 000 euros à l'association Drôle d'Équipage pour l'année 2024 ;
- DE DIRE que la dépense sera imputée sur le budget de la commune.

Le maire,

Mohamed BOUDJELLABA

La secrétaire de séance,

Josiane BONNET

Envoyé en préfecture le 12/02/2024

Reçu en préfecture le 12/02/2024

Publié le de Givors dans le délai

ID: 069-216900910-20240208-DEL20240208\_4-DE

S<sup>2</sup>LO

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois est assimilée à un refus de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.



**CONVENTION DE SOUTIEN FINANCIER  
AVEC L'ASSOCIATION DROLE D'EQUIPAGE**

**ENTRE LES SOUSSIGNES :**

**La Ville de GIVORS**, représentée par Monsieur Mohamed BOUDJELLABA, Maire, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération n°...du conseil municipal en date du 8 février 2024,

Ci-après désignée **La Ville**

D'UNE PART,

**ET :**

**Drôle d'équipage :**

Association régie par la loi du 1er juillet 1901

Siège social est situé 9 rue Saint Jean 69005 Lyon

Représentée par son président : Arnaud PAPPINI

Déclaration au Journal Officiel de la République Française le : 23/01/1991

N° SIRET: 38099633000029

Code APE : 9001Z n° RNA : W691104392

N° de licences entrepreneur de spectacles : PLATESV -R-2020-002596 / 2020-002066 / 2020- 002597

Ci-après dénommée **Le bénéficiaire**

D'AUTRE PART,



**VU** le règlement (UE) n° 651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, publié au *Journal officiel de l'Union européenne* du 26 juin 2014, notamment son article 53 ;

**VU** le régime cadre exempté de notification N°SA.42681 relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2014-2020 ;

**VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

**VU** la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine ;

**VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

**VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**VU** le décret n° 2017-432 du 28 mars 2017 relatif aux labels et au conventionnement dans les domaines du spectacle vivant et des arts plastiques ;

**VU** l'arrêté du 5 mai 2017 fixant le cahier des missions et des charges relatives au label à l'appellation Scène conventionnée d'intérêt national ;

**VU** la circulaire du Premier ministre n° 5811/SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

**VU** la circulaire du 15 janvier 2018 relative aux modalités d'application du dispositif de labellisation et au conventionnement durable dans les domaines du spectacle vivant et des arts plastiques ;

**VU** le Code général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le projet de convention pluriannuelle d'objectifs 2023-2024-2025 entre l'Etat, la Région, la Ville et l'association Drôle d'équipage dont la signature est approuvée par délibération n°10 du conseil municipal du 1<sup>er</sup> décembre 2022 ;

**VU** la délibération n°... du conseil municipal du 8 février 2024 ;

## **PREAMBULE**

### **Considérant la politique de la Ville de Givors**

Considérant les engagements culturels pris par la commune de Givors, signataire notamment d'une convention territoriale d'éducation aux arts et à la culture ambitieuse, la Ville entend déployer une politique de programmation hors les murs se traduisant par des actions, interventions artistiques et culturelles en cœur des quartiers afin d'aller à la rencontre de tous les habitants et, se faisant, les inciter à fréquenter ses équipements culturels.



Cette programmation, mise en œuvre de manière transversale entre les différents services de la Ville, s'appuie également sur les associations (musique, arts plastiques, patrimoine...) ainsi que tous les pratiquants en amateur qui peuvent contribuer à sa réalisation.

C'est dans ce cadre que la politique culturelle de la Ville de Givors ambitionne la mise en œuvre sur l'ensemble de son territoire d'une culture pour tous, par tous, inclusive et populaire.

Le Théâtre de Givors, singulièrement à travers le projet artistique et culturel porté par son Directeur Yves Neff et la compagnie « Drôle d'Équipage » œuvre à la concrétisation de la politique culturelle municipale.

Les créations en lien avec les habitants, la programmation dont celle en arts de la rue, l'accueil d'artistes en résidence, les ateliers de pratique amateur sont notamment des modes d'intervention que la municipalité souhaite soutenir de manière générale aux côtés de l'Etat, de la Région et de la Métropole de Lyon.

Une convention pluriannuelle d'objectifs, et de labélisation du Théâtre. « *Scène conventionnée d'intérêt national – Art en territoire* », devrait d'autre part être finalisée en 2024. Ce label d'État défini par arrêté du 5 mai 2017, fixe les conditions d'attribution et le cahier des missions et des charges de l'appellation « Scène conventionnée d'intérêt national ».

## IL EST CONVENU CE QUI SUIT

### ARTICLE 1 : Objet de la convention

Par la présente convention, le bénéficiaire s'engage à *son initiative et sous sa responsabilité*, à réaliser le projet artistique et culturel conforme à son objet statutaire dans le cadre de son projet global d'intérêt général développé dans le projet de programmation joint en annexe.

Le bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.

Pour sa part, la Ville s'engage, sous réserve de l'inscription des crédits au budget, à soutenir financièrement le bénéficiaire pour ses activités déclinées en annexe I du présent document, à l'exception des financements imputables sur *la section d'investissement*.

La convention fixe :

- la mise en œuvre concrète du programme d'actions artistiques et culturelles ;
- les modalités de financement et les relations avec la commune ;
- les conditions de suivi et d'évaluation du programme d'actions artistiques et culturelles.

La commune contribue financièrement à la réalisation du programme d'actions artistiques et culturelles et n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

### ARTICLE 2 : Durée de la convention



La convention est conclue pour une durée d'une année et sera valide jusqu'au 31 décembre 2024.

### **ARTICLE 3 : Conditions de détermination du coût du projet**

**3.1** Le coût total prévisionnel du projet sur la durée de la convention pluriannuelle d'objectifs 2023-2025 est évalué à 1 687 000 euros conformément aux budgets prévisionnels joints en annexe II et aux règles définies à l'article 3.3 ci-dessous.

**3.2** Les coûts annuels admissibles correspondent au fonctionnement général de la structure. Ils sont précisés en annexe II à la présente convention ; ils prennent en compte tous les produits et recettes affectés au projet.

**3.3** Les coûts qui peuvent être pris en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre du projet et notamment tous les coûts directement liés à la mise en œuvre du projet, qui :

- respectent les conditions des paragraphes 4 et 5 de l'article 53 du règlement (UE) n° 651/2014 ;
- sont liés à l'objet du projet et sont évalués en annexe II ;
- sont nécessaires à la réalisation du projet ;
- sont raisonnables selon le principe de bonne gestion ;
- sont engendrés pendant le temps de la réalisation du projet ;
- sont dépensés par le bénéficiaire ;
- sont identifiables et contrôlables.

**3.4** Lors de la mise en œuvre du projet, le bénéficiaire peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de ses budgets prévisionnels à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation du projet et qu'elle ne soit pas substantielle au regard du coût total estimé visé à l'article 3.1.

Le bénéficiaire notifie ces modifications aux partenaires par écrit dès qu'il peut les évaluer et en tout état de cause avant le 1<sup>er</sup> juillet de l'année en cours.

Le versement du solde annuel de la subvention tel qu'il est prévu dans la présente convention ne pourra intervenir qu'après acceptation expresse par la commune de ces modifications.

**3.5** Le financement public prend en compte, le cas échéant, un excédent raisonnable, constaté dans le compte-rendu financier prévu à l'article 6. Cet excédent ne peut être supérieur à 15 % du total des coûts annuels éligibles du projet effectivement supportés.

### **ARTICLE 4 : Montant et conditions d'attribution de la subvention**

La détermination et les modalités du versement de la subvention de la Ville de Givors au bénéficiaire pour la réalisation de son projet artistique est de 310 000 euros pour l'année 2024.

Le montant de la subvention sera versé à la compagnie « Drôle d'équipage » selon la procédure comptable en vigueur à la date de la signature pour l'année 2024, sous réserve du vote du budget par le conseil municipal, dans les conditions définies à l'article 5 ci-après.



Ce montant n'exclut pas d'autres aides au projet, notamment dans le cadre de la programmation annuelle de la politique de la ville.

La Ville pourra en outre apporter son concours occasionnel à l'association pour des aides à caractère logistique, en fonction d'actions coordonnées et de partenariats ponctuels. Ces demandes devront être faites par courrier et validées par la ville.

Afin d'assurer une information locale la plus large possible, la ville pourra faire apparaître les informations communiquées par l'association au sein de ses propres supports de communication (magazine, site Internet, panneaux d'affichage divers...).

### **ARTICLE 5 : Modalités de versement de la subvention**

La subvention pourra être versée dès notification de la convention et selon les procédures comptables en vigueur.

Les modalités du versement de la subvention de la Ville de Givors au bénéficiaire pour la réalisation de son projet artistique sont les suivantes :

- 70 % en février 2024 ;
- 20 % en juin 2024 ;
- 10 % en octobre 2024.

### **ARTICLE 6 : Justificatifs**

Le bénéficiaire s'engage à fournir chaque année à la commune au plus tard le 31 mars de l'année N+1 :

- un rapport d'activité de l'année écoulée,
- le programme d'activité de l'année en cours,
- le budget prévisionnel de la structure,
- les comptes annuels de l'année précédente (le compte de résultat, le bilan, l'annexe),
- le rapport du commissaire aux comptes s'il y a lieu,
- tout autre document que les partenaires jugeront utile de demander.

### **ARTICLE 7 : Obligations comptables**

Le bénéficiaire est tenu d'établir ses comptes annuels conformément au règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du Comité de Réglementation Comptable (CRC) relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations homologué par l'arrêté du 8 avril 1999 (JO n° 103 du 4 mai 1999 page 6647).

Le bénéficiaire s'engage à désigner un commissaire aux comptes inscrit auprès de la cour d'appel dans le ressort de laquelle est situé le siège social du bénéficiaire.

Elle devra faire connaître le nom de ce commissaire aux comptes à la commune dans un délai de trois mois suivant la signature de la présente convention. Le bénéficiaire qui est soumis à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un commissaire aux comptes ou qui fait



appel volontairement à un contrôle exercé par un commissaire aux comptes, s'engage à transmettre à la commune tout rapport produit par celui-ci dans les délais utiles.

## **ARTICLE 8 : Obligations sociales et fiscales**

Le bénéficiaire s'engage à respecter toutes les obligations à l'égard des organismes sociaux et fiscaux et les dispositions législatives et réglementaires concernant le personnel, notamment en matière salariale, par référence aux conventions collectives en vigueur.

## **ARTICLE 9 : Autres engagements**

### **9.1. Communication**

Le bénéficiaire s'engage à mentionner les aides reçues et à faire figurer de manière lisible le logotype de la Ville selon les règles définies par la charte graphique, le logotype est déployé sur tous les supports produits dans le cadre de la présente convention : papier, internet, écrans vidéo, teaser.

Le bénéficiaire s'engage en outre à faire connaître et à mentionner le soutien de la Ville dans ses relations avec les médias et les partenaires professionnels et sur tout support de communication, par apposition du logo de la collectivité (ce logo peut être récupéré auprès de la direction de la communication de la commune).

Le bénéficiaire fournira à la Ville et à sa demande, en conformité avec les dispositions du Code de la propriété intellectuelle, tous les documents utiles à la réalisation de supports de communication ou de manifestations destinées à la promotion des actions.

Si cette obligation n'est pas remplie, seront appliqués les articles résiliation et reversement de la convention bilatérale passée entre le bénéficiaire et la Ville.

**9.2.** Le bénéficiaire s'engage à communiquer sans délai à la Ville la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 01 juillet 1901 relative au contrat d'association ou informer l'administration de toute nouvelle déclaration enregistrée dans le RNA (Répertoire National des Associations) ;

**9.3.** Le bénéficiaire s'engage à fournir le Relevé d'Identité Bancaire en cas de changement de domiciliation bancaire ;

**9.4.** Le bénéficiaire s'engage à informer la Ville sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception en cas de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'association ;

**9.5.** Le bénéficiaire s'engage à entrer dans un processus de développement durable, respectueux des bonnes pratiques envers les droits de l'Homme, les droits du travail et l'environnement. L'objectif est de réduire les risques pour la santé et la sécurité, de promouvoir l'innovation sociale, de préserver l'énergie et les ressources naturelles, de sensibiliser les parties prenantes des associations aux questions écologiques et de les mobiliser sur des pratiques innovantes. Elle devra également porter une attention particulière aux actions mises en œuvre en direction des publics handicapés.



**9.6.** Le bénéficiaire s'engage à lutter contre les discriminations femmes/hommes par une plus grande vigilance sur la répartition des moyens, la programmation et la gestion interne (partage des responsabilités, rémunérations...).

**9.7.** Le bénéficiaire s'engage à prendre en compte la prévention des risques professionnels, notamment par l'utilisation du document unique d'évaluation des risques (DUER) et l'organisation de visites médicales pour le personnel qu'elle emploie. Dans ce cadre il est rappelé que les employeurs sont tenus à une obligation de résultat en matière de sécurité et de santé au travail ;

**9.8.** Le bénéficiaire s'engage à répondre aux enquêtes menées par la Ville.

## **ARTICLE 10 : Sanctions**

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention par le bénéficiaire sans l'accord écrit de la Ville, cette dernière pourra exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant du soutien financier, après examen des justificatifs présentés par le bénéficiaire et avoir entendu préalablement ses représentants. La Ville doit en informer le bénéficiaire par lettre recommandée avec accusé de réception.

## **ARTICLE 11 : Évaluation et comité de suivi**

**11.1.** L'application de la présente convention fera l'objet d'un suivi régulier dans le cadre d'un comité de suivi en présence de la direction artistique de la structure bénéficiaire et des représentants de la Ville.

**11.2.** Le comité de suivi composé des représentants de chacun des signataires de la convention est chargé de l'examen et du suivi des missions inscrites au titre de la présente convention.

Il examine chaque année la réalisation du programme d'actions de l'année venant de s'achever, ainsi que les orientations de l'année à venir.

**11.3.** L'évaluation porte sur la réalisation du programme d'actions et sur sa conformité au regard du cahier des missions et des charges de l'appellation « scène conventionnée d'intérêt national ». La Ville procède à une évaluation de la réalisation du projet auquel elle a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif. Les indicateurs, inscrits au titre de la présente convention, définis par les parties, contribuent au suivi annuel puis à l'évaluation finale de la réalisation de la convention. Les indicateurs ne sont qu'une partie de l'évaluation qui fait toute sa place à l'analyse de la qualité et de tous les aspects de l'impact des activités du bénéficiaire.

## **ARTICLE 12 : Contrôle**

Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut éventuellement être réalisé par la Ville, en vue de vérifier l'exactitude des comptes rendus financiers transmis.



Le bénéficiaire s'engage à faciliter à tout moment le contrôle par la Ville de l'application de la convention notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

La Ville contrôle annuellement et à l'issue de la convention que la subvention n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Elle peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure au total annuel des coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable prévu par l'article 3.5, dans la limite du montant prévu à l'article 3.5 ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

### **ARTICLE 13 : Conditions de renouvellement de la convention**

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 11 et aux contrôles de l'article 12, et à une demande provenant du bénéficiaire qui sera examinée dans les conditions de l'article 4 de l'arrêté du 5 mai 2017 relatif aux scènes conventionnées d'intérêt national.

### **ARTICLE 14 : Procédures modificatives**

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les parties signataires. Ces avenants feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention doit être faite par courrier précisant l'objet de la modification. Les modifications demandées ne peuvent en aucun cas remettre en cause les objectifs généraux définis en annexe I de la présente convention.

### **ARTICLE 15 : Résiliation de la convention**

En cas de non-respect par l'une des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles.

La présente convention est suspendue en cas de départ du directeur. Après la nomination d'un nouveau dirigeant, sur la base du projet artistique et culturel de ce dernier, l'Association pourra demander le renouvellement de la convention.

La convention pourra, avant son expiration, être résiliée de plein droit par la Ville, par notification écrite, en cas de force majeure ou pour tout motif d'intérêt général.

### **ARTICLE 16 : Annexes**

Les annexes I, II et III font partie intégrante de la présente convention :

- annexe I : Programme d'activités 2023-2024-2025 ;



- annexe II : Budgets prévisionnels globaux de la structure, précisant les montants affectés au programme d'activités ;

- annexe III : Indicateurs.

### **ARTICLE 17 : Règlement des litiges - recours**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif compétent.

Fait en deux exemplaires dont un remis à chacune des parties

A Givors, le ..

Pour la commune,  
Monsieur Mohamed BOUDJELLABA

Maire

A Givors, le ..

Pour Drôle d'Equipage,  
Monsieur Arnaud PAPPINI

Président

## ANNEXE I – Programme d'activités Saison 2023-2024-2025

### PROGRAMME D'ACTIVITE SAISON 2022-2023

#### Programmation

##### ***De janvier à avril / programmation au Théâtre et hors-les-murs***

6 propositions de spectacles représentant des esthétiques diversifiées (Théâtre, danse, musique, marionnette...). Certaines de ces propositions seront présentées plusieurs fois et notamment pour les scolaires.

2 propositions de sorties dans des lieux culturels de la Métropole. (Théâtre des Célestins - Lyon, Maison de la danse - Lyon)

Des séances de cinéma seront projetées pour le jeune public et les scolaires avant chaque période de vacances scolaire.

##### ***De mai à juillet / Arts de la rue***

Quantitativement nous prévoyons de programmer toutes disciplines confondues environs 14 spectacles sur l'ensemble des quartiers de Givors.

La programmation *hors les murs* représente une part importante du volume de spectacles diffusés chaque saison, nous avons pour objectif d'atteindre les 60%.

Afin de capter un public large en terme générationnel nous faisons le choix de spectacles tous publics. Nous sommes attentifs à la diversité des disciplines, nous souhaitons sur un même événement programmer plusieurs artistes ou compagnies et aménager un espace convivial pour l'accueil du public.

##### ***janvier à juillet / programmation scolaire***

Un minimum de 2 propositions de spectacles et 2 films est proposé pendant le temps scolaire sur l'ensemble de la saison.

#### Education Artistique et Culturelle

500 h d'interventions d'artistes sont programmées dans le cadre de la convention EAC. D'autres projets sont en construction dans le cadre de la politique de la ville et de la Cité éducative Givors-Grigny.

Que ce soit pour les ateliers de film d'animation ou pour la réalisation de courts métrages avec tous types de publics, nos outils numériques et notamment le matériel de prise de vue, de son et de montage nous permettent une grande souplesse dans les interventions. Ces actions donnent aux participants la possibilité d'acquérir un début de compétence dans le maniement des outils numériques.

Des ateliers animés par nos techniciens avec des lycéens permettent une approche intéressante pour la découverte des métiers, des coulisses, du matériel technique et des nouveaux outils numériques dans un Théâtre. Ces ateliers pourraient se développer en direction de nouveaux bénéficiaires et s'ouvrir sur le monde de l'emploi en partenariat avec les chantiers éducatifs, Territoire zéro chômeurs et tout autre dispositif.

Un des outils que nous souhaitons mettre en œuvre, est lié à l'intégration de la pratique amateur à notre activité. Des créations favorisant la rencontre entre professionnels et amateurs sont proposées et nous allons pérenniser cette pratique avec deux types de projets.

#### **- Atelier scénographie en lien avec le projet participatif sur la mémoire de la ville.**

Dirigé par les plasticiens Géraldine Bonneton et Yves Perey cet atelier va permettre la construction avec des publics amateurs.

Nos intervenants proposeront des constructions au service de la création en cours, des petites formes à portée symbolique (amoncellement de valise, d'outils, de documents administratifs...)

constitueront un environnement esthétique à replacer dans l'espace site industriel à définir.

Cette proposition pourrait être aussi l'occasion de travailler sur des formes marionnettiques dont nos intervenants sont des constructeurs aguerris.

Fort d'un public constant et diversifié cet atelier permettra aussi de créer la rencontre avec d'autres participants et artistes proposant ainsi une ouverture vers d'autres pratiques culturelles et artistiques.

- **Rêverie vers hier... (titre provisoire) /** Création pluridisciplinaire  
\*Voir projet en fin d'annexe 1

Déroulé sommaire de l'action de janvier à juillet 2023

- auteur·e·s en résidence
- recherche et collectage sur le territoire en collaboration avec les archives
- ateliers d'écriture
- écriture et composition
- mise en jeu et essais avec l'atelier Théâtre

## **Résidences artistiques**

Résidences, des temps longs sont nécessaire pour co-construire les projets. Ces actions sont essentielles si nous voulons que l'appropriation des outils artistiques et culturels soit une réalité.

Les équipes artistiques en résidence ont une présence transversale dans les différents champs de nos activités que sont la programmation et l'éducation artistique et culturelle.

La pérennisation des aides de nos partenaires devrait permettre de proposer des périodes de résidence plus longues et un soutien technique et financier plus important.

Cinq compagnies en résidence.

Trois équipes travaillent « pour le plateau », en salle ou hors les murs,

- Cie Aniki Vovo (Joana Schweizer) pour la création *Des oiseaux*
- Cie Second Souffle (Azdine Benyoucef) pour *Lettre à Nour*
- Collectif Ohm Art pour la création *Wanderlust*

Deux équipes travaillent « pour la rue ».

- Collectif Jeanine Machine pour la création de *Le Pédé*
- Collectif Xanadou pour la création de « Road Movie sur place et sans caméra »

---

## **PROGRAMME D'ACTIVITE SAISON 2023-2024**

### **Programmation**

#### ***D'octobre à avril / programmation au Théâtre et hors-les-murs***

10 propositions de spectacles représentant des esthétiques diversifiées (Théâtre, danse, musique, marionnette...). Certaines de ces propositions seront présentées plusieurs fois et notamment pour les scolaires.

3 propositions de sorties dans des lieux culturels de la Métropole. (Opéra, TNP, Célestins, Subsistances...)

#### ***De mai à juillet / Arts de la rue***

Quantitativement nous prévoyons de programmer toutes disciplines confondues environ 15 spectacles sur l'ensemble des quartiers de Givors.

La programmation *hors les murs* se stabilise à 60%.

Afin de capter un public large en terme générationnel nous faisons le choix de spectacles tous publics. Tout en restant attentifs à la diversité des disciplines, nous souhaitons sur un même événement programmer plusieurs artistes ou compagnies et poursuivre l'aménagement de l'espace convivial pour l'accueil du public.

### ***D'octobre à juillet / programmation scolaire***

Un minimum de 3 propositions de spectacles et 3 films est proposé pendant le temps scolaire sur l'ensemble de la saison pour une vingtaine de séances.

### **Education Artistique et Culturelle**

Plus de 500 h d'interventions d'artistes seront programmées dans le cadre de la convention EAC. D'autres projets seront à construire dans le cadre de la politique de la ville et de nos autres partenaires.

La co-construction des projets étant un axe important de développement des ateliers, la programmation de ces actions sera déterminée en fonction des artistes en résidence et du désir de nos partenaires.

Valoriser aussi bien la diversité des disciplines que des esthétiques reste notre objectif.

Nous poursuivons les projets engagés tels que :

- ***Construction autour de Rêverie vers hier*** / Atelier dirigé par les plasticiens Géraldine Bonneton et Yves Perey qui va permettre la construction avec des publics amateurs de la scénographie de la création participative.
- ***Rêverie vers hier... (titre provisoire)*** / Création pluridisciplinaire  
\*Voir projet en fin d'annexe 1

Déroulé sommaire de l'action pour la saison 2023-2024

- mises en jeux
- ateliers de pratique du théâtre
- ateliers musique en collaboration avec le conservatoire et ou la Philar de Givors...
- recherche et étude pour occupation d'un lieu de représentation (Five-Lille, Farmer...)

### **Résidences artistiques**

Résidences, des temps longs sont nécessaire pour co-construire les projets. Ces actions sont essentielles si nous voulons que l'appropriation des outils artistique et culturels soit une réalité.

Les équipes artistiques en résidence ont une présence transversale dans les différents champs de nos activités que sont la programmation et l'éducation artistique et culturelle.

La pérennisation des aides de nos partenaires devrait permettre de proposer des périodes de résidence plus longues ainsi qu'un soutien technique et financier plus important.

Nous restons sur le nombre de quatre compagnies en résidence, deux équipes travaillent « pour le plateau », en salle ou hors les murs et deux équipes travaillent « pour la rue ».

Nous continuons à proposer des accueils pour permettre à des équipes d'avoir accès à des espaces de travail tels que le plateau du théâtre ou tout autre lieu adapté à la pratique des arts de la rue.

---

## **PROGRAMME D'ACTIVITE SAISON 2024-2025**

### **Programmation**

#### ***D'octobre à avril / programmation au Théâtre et hors-les-murs***

10 propositions de spectacles représentant des esthétiques diversifiées (Théâtre, danse, musique, marionnette...). Certaines de ces propositions seront présentées plusieurs fois et notamment pour les scolaires.

3 propositions de sorties dans des lieux culturels de la Métropole. (Opéra, TNP, Célestins,

Substances...)

Des séances de cinéma seront projetées pour le jeune public et les scolaires avant chaque période de vacances scolaire.

### ***De mai à juillet / Arts de la rue***

Quantitativement nous prévoyons de programmer toutes disciplines confondues environs 15 spectacles sur l'ensemble des quartiers de Givors.

Afin de capter un public large en terme générationnel nous faisons toujours le choix de spectacles tous publics. Nous sommes attentifs à la diversité des disciplines, nous souhaitons sur un même événement programmer plusieurs artistes ou compagnies. Selon l'évolution du projet participatif, nous envisageons sa diffusion et son intégration à la programmation sur une période assez large pour plusieurs dates.

### ***D'octobre à juillet / programmation scolaire***

Un minimum de 4 propositions de spectacles est proposé pendant le temps scolaire sur l'ensemble de la saison pour une quinzaine de séances.

Il est possible que nous abandonnions la diffusion de film en fonction de la mise en service d'un cinéma qui légitimement pourrait développer une activité en direction des établissements scolaire.

## **Education Artistique et Culturelle**

Plus de 500 h d'interventions d'artistes sont programmées dans le cadre de la convention EAC. D'autres projets sont en construction dans le cadre de la politique de la ville et avec d'autres partenaires.

Une part importante de l'accès à la pratique artistique se déclinera autour du projet participatif *Rêverie vers hier...* initié en 2022. Ce grand projet fédérateur sera l'occasion de regrouper et valoriser le travail co-construit avec nos partenaires.

- ***Construction autour de Rêverie vers hier*** / Poursuite des ateliers dirigés par les plasticiens Géraldine Bonneton et Yves Perey qui vont permettre la construction avec des publics amateurs de la scénographie de la création participative et son installation dans le lieu de représentation.

-

- ***Rêverie vers hier... (titre provisoire)*** / Création pluridisciplinaire  
\*Voir projet en fin d'annexe 1

Déroulé sommaire de l'action pour la saison 2024-2025

- aménagement lieu de diffusion
- accompagnement et suivi de la pratique amateur
- répétitions avec les artistes et techniciens professionnels
- création

## **Résidences artistiques**

Nous restons sur le nombre de quatre compagnies en résidence, deux équipes travaillent « pour le plateau », en salle ou hors les murs et deux équipes travaillent « pour la rue ».

En complément des résidences nous continuons à proposer des accueils pour permettre à des équipes d'avoir accès à des espaces de travail.

En étalant les résidences sur plusieurs saisons, nous aurons la possibilité de faire se chevaucher l'activité des équipes artistiques et ainsi de créer une continuité dans la présence d'artistes sur le territoire.

Si le développement de notre outil d'accueil des résidences se poursuit tel que nous l'espérons, avec l'aménagement de nouveaux espaces de répétition, notre capacité d'accueil s'en trouvera

décuplé pour faire de Givors à travers cette convention une ville particulièrement pour les Arts de la rue.

### \* *Rêverie vers hier...* (titre provisoire) / Création pluridisciplinaire

Nous travaillons au développement d'un projet pluridisciplinaire pour l'espace public qui verra son aboutissement au printemps 2025 et qui associera de nombreux partenaires pour la construction d'une création traitant de l'histoire de la désindustrialisation à Givors et dans la vallée du Gier. Un axe prioritaire étant de mettre en jeu la transmission intergénérationnelle de cette histoire et sa résonance pour les jeunes générations mais aussi de questionner la notion de personnalité juridique pour la rivière qui traverse Givors, le Gier affluent du Rhône.

Lorsque l'on évoque Arts et territoire, on ne peut s'abstraire d'un retour sur les dernières décennies qui ont vu apparaître les *nouveaux territoires de l'art*.

Notre permanence artistique depuis dix ans à Givors nous incite à inventer une nouvelle aventure artistique où le travail initié sur la mémoire par les acteurs culturels et associatifs est important et se doit d'être valorisé.

Givors n'a pas échappé à la destinée des grands sites industriels du 20<sup>ème</sup> siècle.

Le bouleversement économique qui en a découlé a laissé des traces encore vivaces tant d'un point de vue sociologique, social, qu'architectural. La parole et le combat des anciens verriers en est la face visible, des lieux sans affectation et sans devenir sont encore là, prêts à accueillir des projets de mémoire.

Notre démarche s'inscrit dans la volonté de faire de ce projet un espace de réflexion et de parole, nous ne pouvons pas faire l'économie d'une telle initiative si nous voulons redonner à la création artistique sa force fédératrice.

L'histoire de la désindustrialisation concerne l'ensemble de la vallée du Gier et ce projet a vocation à trouver un écho sur un territoire qui va bien au-delà de Givors et toucher un bassin de population très important.

Comment traduire la volonté d'un cours d'eau ? Quel langage est approprié ? Comment exprimer les préoccupations des personnalités juridiques, comment traduire leurs « paroles ». Nous pressentons que la situation du Gier et son histoire suivent le même processus que les populations riveraines. Une profonde dégradation du Gier est advenue, le transformant en égout à ciel ouvert transportant les mêmes poisons qui allaient contaminer les ouvriers et tout le vivant environnant.

Dans mon parcours cette création s'inscrit dans la lignée des actions que j'ai menées dans des lieux atypiques de l'espace public, rassemblant professionnels et amateurs. Même s'il est encore un peu tôt pour évoquer la forme exacte donnée à cette création, une déambulation alternant avec des « stations » est la voie sur laquelle nous allons nous engager. Cette création incluant les pratiques artistiques et culturelles dans toutes leurs diversités, sera construite à partir de textes et formes courtes dont l'accumulation formera le récit, récit historique, d'anticipation...

Dans un premier temps je vais constituer une équipe artistique, composée d'auteurs et d'autrices qui permettra de construire la narration en s'appuyant sur les ressources mises à disposition par les archives de Givors.

Ensuite pendant la phase d'écriture nous pourrons solliciter les structures associatives et culturelles du territoire et les engager à nous rejoindre pour une finalisation du projet au printemps 2025.

**BUDGET GLOBAL PRÉVISIONNEL  
DU PROGRAMME D'ACTIONS\***

Envoyé en préfecture le 12/02/2024

Reçu en préfecture le 12/02/2024

Publié le

Annexe II



ID : 069-216900910-20240208-DEL20240208\_4-DE

CHARGES	2023	2024	2025	2026
<b>CHARGES DIRECTES</b>				
<b>60 Achats</b>	<b>177 500 €</b>	<b>176 500 €</b>	<b>179 500 €</b>	<b>179 500 €</b>
Prestations de services (prog et résidences)	168 000 €	169 000 €	170 000 €	170 000 €
Achats matières et fournitures	9 500 €	9 500 €	9 500 €	9 500 €
Achats investissements				
<b>61 Services extérieurs</b>	<b>24 500 €</b>	<b>24 500 €</b>	<b>24 500 €</b>	<b>24 500 €</b>
Locations	17 000 €	17 000 €	17 000 €	17 000 €
Entretien et réparation	4 000 €	4 000 €	4 000 €	4 000 €
Assurance	2 500 €	2 500 €	2 500 €	2 500 €
Documentation	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €
<b>62 Autres services extérieurs</b>	<b>21 000 €</b>	<b>21 000 €</b>	<b>21 000 €</b>	<b>21 000 €</b>
Rémunérations intermédiaires et honoraires	4 500 €	4 500 €	4 500 €	4 500 €
Honoraires artistiques	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €
Publicité, publication	7 000 €	7 000 €	7 000 €	7 000 €
Déplacements, missions	3 000 €	3 000 €	3 000 €	3 000 €
Services bancaires, autres	1 500 €	1 500 €	1 500 €	1 500 €
<b>63 Impôts et taxes</b>	<b>2 000 €</b>	<b>2 000 €</b>	<b>2 000 €</b>	<b>2 000 €</b>
Impôts et taxes sur rémunération,				
Autres impôts et taxes	2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €
<b>64 Charges de personnel</b>	<b>289 500 €</b>	<b>289 500 €</b>	<b>289 500 €</b>	<b>289 500 €</b>
Rémunération des personnels	205 000 €	205 000 €	205 000 €	205 000 €
Charges sociales	84 500 €	84 500 €	84 500 €	84 500 €
Autres charges de personnel				
<b>65 Autres charges de gestion courante</b>				
<b>66 Charges financières</b>				
<b>67 Charges exceptionnelles</b>				
<b>68 Dotation aux amortissements</b>	<b>3 500 €</b>	<b>3 500 €</b>	<b>3 500 €</b>	<b>3 500 €</b>
<b>CHARGES INDIRECTES RÉPARTIES AFFECTÉES</b>				
Charges fixes de fonctionnement				
Frais financiers				
Autres				
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>518 000 €</b>	<b>519 000 €</b>	<b>520 000 €</b>	<b>520 000 €</b>
<b>CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES</b>				
<b>86 Emplois des contributions volontaires en nature</b>				
<b>860 Secours en nature</b>				
<b>861 Mise à disposition gratuite de biens et services</b>	<b>57 411 €</b>	<b>57 411 €</b>	<b>57 411 €</b>	<b>57 411 €</b>
<b>862 Prestations</b>				
<b>864 Personnel bénévole</b>				
<b>TOTAL</b>	<b>57 411 €</b>	<b>57 411 €</b>	<b>57 411 €</b>	<b>57 411 €</b>

PRODUITS	2023	2024	2025	2026
<b>RESSOURCES DIRECTES</b>				
<b>70 Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services</b>	<b>16 500 €</b>	<b>17 500 €</b>	<b>18 500 €</b>	<b>18 500 €</b>
<b>74 Subventions d'exploitation</b>	<b>498 000 €</b>	<b>498 000 €</b>	<b>498 000 €</b>	<b>498 000 €</b>
Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)				
DRAC AURA Fonctionnement	50 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €
DRAC AURA Résidences	20 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €
DRA AURA EAC	30 000 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €
ANCT	18 000 €	18 000 €	18 000 €	18 000 €
Région(s) :				
Région AURA Fonctionnement	50 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €
Département(s) :				
Métropole de Lyon	20 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €
Commune(s) :				
Ville de Givors	310 000 €	310 000 €	310 000 €	310 000 €
Organismes sociaux (détailler) :				
-				
Fonds européens				
-				
L'Agence de services et de paiement (ASP -emplois aidés-)				
Autres établissements publics				
<b>75 Autres produits de gestion courante</b>				
Dont cotisations, dons manuels ou legs dont Aides privées				
<b>76 Produits financiers</b>				
<b>77 Produits exceptionnels</b>				
<b>78 Rprises sur amortissements et provisions</b>	<b>3 500 €</b>	<b>3 500 €</b>	<b>3 500 €</b>	<b>3 500 €</b>
<b>RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES</b>				
<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>518 000 €</b>	<b>519 000 €</b>	<b>520 000 €</b>	<b>520 000 €</b>

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES				
<b>87 Contributions volontaires en nature</b>				
<b>870 Bénévolat</b>				
<b>871 Prestations en nature</b>	<b>57 411 €</b>	<b>57 411 €</b>	<b>57 411 €</b>	<b>57 411 €</b>
<b>875 Dons en nature</b>				
<b>TOTAL</b>	<b>57 411 €</b>	<b>57 411 €</b>	<b>57 411 €</b>	<b>57 411 €</b>

## INDICATEURS

Objectifs	Indicateurs associés à l'objectif	Moyenne 4 dernières	plaquette salle 2017-2018	plaquette rue 2018	plaquette salle 2018-2019	plaquette rue 2019	plaquette salle 2019-2020	2020	2020-2021	2021	
Proposer une programmation allant à la rencontre des populations du territoire à travers une diffusion hors les murs ou en itinérance	Nombre total de spectacles	17,25	13	12	10	9	7	0	1	17	
	<i>Dont en décentralisation/itinérance</i>	11	0	12	0	9	7	0	0	16	
	Nombre de représentations	36,75	34	24	21	21	20	0	1	26	
	<i>Dont en décentralisation/itinérance</i>	22,5	0	24	0	21	20	0	0	25	
	Nombre de lieux de représentation hors les murs	10,5	0	10	0	8	7	0	0	17	
	Nombre de communes ou groupements de communes partenaires dans le cadre de la programmation décentralisée/en itinérance	1									
	Fréquentation des spectacles payants dans les murs	1732,5	3152		2664		1017	0	97		
	<i>Dont public jeune*</i>	/						0			
	<i>Dont public scolaire**</i>	838,75	1544		1236		575	0			
	Fréquentation des spectacles payants hors les murs	86	123		126		95	0			
	<i>Dont public jeune</i>	/						0			
<i>Dont public scolaire</i>	/	0		0		0	0				
Fréquentation des spectacles gratuits hors les murs***	1831,25		4203		1303		0	0	1819		
Développer une action culturelle à l'attention de toutes les populations du territoire, notamment à celles qui pour des raisons sociales, économiques, géographiques ou physiques sont éloignées de l'offre et des références artistiques proposées par la programmation	Nombre de participants aux actions culturelles	596	1083		677		284		340		
	<i>Dont scolaires</i>	310,75	359		358		242		284		
	<i>Dont étudiants</i>	/									
	Nb d'actions permettant une rencontre entre amateurs et professionnels	11	13		14		9		8		
	Nombre d'établissements scolaires et universitaires partenaires	15,75	25		25		5		8		
	Nombre d'établissements d'enseignement supérieurs culture partenaires	/									
	Nombre de structures partenaires hors du champ culturel et éducatif	6,25	9		8		4		4		
	Nombre de résidences d'artistes professionnels organisées sur le territoire	4,25	2	2	2	2	2	2	3	2	
Nombre de journées de résidence d'artistes professionnels sur le territoire	45,5	25	19	45	20	23	20	19	11		
Nombre de communes partenaires pour l'implantation des résidences et l'action culturelle	1										
Budget consacré au programme d'actions lié à la mention	Budget global d'accueil	94 978 €		105 910 €		100 421 €		45 665 €		127 915 €	
	<i>Dont programmation décentralisée/en itinérance</i>	31 193 €		36 580 €		26 071 €		0 €		62 123 €	
	Budget résidences territoriales	16 250 €		15 000 €		20 000 €		10 000 €		20 000 €	
	Budget action culturelle	47 757 €		59 194 €		48 917 €		28 606 €		54 312 €	
	<i>Dont liée à la programmation décentralisée/en itinérance</i>	20 936 €		26 900 €		20 167 €		16 078 €		20 600 €	

2018

2019

2020

2021

\* bénéficiant du tarif jeune public

\*\* bénéficiant du tarif groupe scolaire

\*\*\* à renseigner au moment de l'évaluation mais ne fait pas l'objet d'une cible à définir au départ